

# BROCHURE DE CONVOCATION 2026

Assemblée Générale Mixte  
Mardi 5 mai 2026 à 14h30



LOUIS HACHETTE GROUP  
Cultures  
en mouvement

# SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>1</b>
<b>1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>2</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU GROUPE EN 2025 ET PERSPECTIVES 2026</b>	<b>8</b>
<b>3. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>17</b>
<b>4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</b>	<b>18</b>
<b>5. PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>19</b>
<b>6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>39</b>

## **Louis Hachette Group**

Société anonyme au capital de 198 399 298,80 €  
Siège social : 4, rue de Presbourg – Paris 16<sup>e</sup> (75)  
808 946 305 RCS PARIS – SIRET : 808 946 305 00022

## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



**Madame, Monsieur, cher(e) Actionnaire,**

Il y a un peu plus d'un an, notre aventure collective a débuté avec la naissance de Louis Hachette Group. Porté par l'excellence opérationnelle de l'ensemble de ses métiers et la solidité de son ancrage international, notre Groupe a enregistré une forte progression de ses résultats en 2025, avec un chiffre d'affaires de 9,6 Mds€ (+4,2 %) et un EBITA de 551 M€ (+8 %), tout en poursuivant son désendettement. Ces remarquables performances confirment indubitablement la pertinence de notre modèle stratégique qui réunit, au sein d'une même entité, des activités leaders et complémentaires dans les domaines de l'édition, du travel retail et des médias.

Les succès majeurs rencontrés par ses autrices et ses auteurs de premier plan, couplés au dynamisme de ses activités de fascicules et jeux de société, ont ainsi permis à Lagardère Publishing de maintenir sa trajectoire de croissance tout en consolidant ses positions avec les acquisitions de la marque Le Routard, de Ducasse Édition et de la société hollandaise de distribution de jeux 999 Games. Par ailleurs, la branche a accentué son leadership en se hissant au troisième rang des éditeurs aux États-Unis.

De son côté, Lagardère Travel Retail a poursuivi son élan à travers l'expansion de son réseau international de points de vente et le gain d'appels d'offres stratégiques sur ses différents métiers, dont la reprise de l'ensemble des opérations Duty Free à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol (Pays-Bas). Plus particulièrement, son ancrage géographique s'est renforcé avec le démarrage de ses activités dans cinq nouveaux territoires (Albanie, Cambodge, Cameroun, Rwanda et Turquie).

L'ensemble Lagardère Live a pour sa part confirmé son redressement avec l'amélioration continue des audiences d'Europe 1, le développement de l'offre éditoriale du *Journal du Dimanche* et des licences ELLE, ainsi que le record de fréquentation enregistré à l'Arkéa Arena.

Enfin, Prisma Media, qui demeure le premier éditeur bimédia de France, a entamé un recentrage sur ses activités historiques tout en accélérant sa transformation digitale. En outre, sa position de leader dans la presse de divertissement s'est accrue avec l'acquisition des magazines *Ici Paris* et *France Dimanche*.

En décembre 2025, nous avons également défini une stratégie RSE commune à l'ensemble de nos activités en capitalisant sur les engagements historiques du groupe Lagardère et de Prisma Media. Portée par notre signature « Cultures en mouvement », cette stratégie incarne à la fois nos métiers et la manière de les opérer, et ce dans une dynamique continue en faveur de la durabilité. Nous œuvrons ainsi pour une culture des talents en favorisant la diversité, en révélant les compétences et en encourageant l'innovation au sein de nos équipes. Notre culture d'impact s'incarne dans la décarbonation de nos activités et une gestion optimisée des ressources. Notre culture de confiance garantit des comportements éthiques avec nos parties prenantes. Enfin, à travers notre culture d'ouverture, nous soutenons la création plurielle ainsi que l'accès à l'éducation et à la culture au plus grand nombre. Je me réjouis que notre Groupe se soit illustré durant cet exercice à la faveur de ses premières notations extra-financières attribuées par les agences MSCI (score BBB) et CDP (score B) qui reflètent une gestion structurée de ses enjeux ESG.

Ces performances reposent avant tout sur l'implication quotidienne de près de 34 000 femmes et hommes, présents dans plus de 50 pays sur cinq continents, dont le savoir-faire unique et le talent sont nos biens les plus précieux. Je souhaite les remercier chaleureusement pour leur engagement exemplaire : ce succès est avant tout le leur.

Forts de ces atouts et du soutien plein et entier de la famille Bolloré, notre actionnaire de référence, nous sommes plus que jamais déterminés à asseoir notre leadership et à maintenir une croissance robuste et durable afin de relever les défis présents et à venir.

Au regard de nos excellents résultats financiers, le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende de 0,06 € par action à l'Assemblée Générale du 5 mai 2026 où j'aurai plaisir à vous retrouver dans notre illustre salle du Casino de Paris pour une nouvelle réunion des actionnaires de Louis Hachette Group.

Cher(e) Actionnaire, je vous remercie pour votre confiance.

**Jean-Christophe Thiery**

Président-Directeur Général de Louis Hachette Group

# 1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 1.1 CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE

### Informations :

#### Changement du teneur de compte de titres nominatifs

**Société Générale Securities Services** (SGSS) a été désigné par la Société en qualité de mandataire pour la gestion administrative du registre des **actions Louis Hachette Group inscrites au nominatif**, en remplacement d'Uptevia.

Depuis le 26 janvier 2026, les actionnaires peuvent gérer leurs titres et contacter SGSS via la plateforme sécurisée Sharinbox.

Pour plus d'information ou pour bénéficier d'une assistance téléphonique à la première connexion, vous pouvez consulter

la page dédiée du site Internet de la Société indiquant toutes les informations utiles :

<https://www.louishachettegroup.com/publications/changement-du-teneur-de-compte-de-titres-nominatifs-de-louis-hachette-group/>

#### Mise en conformité des modalités de participation avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026

Les actionnaires sont informés que les modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte de Louis Hachette Group, présentées ci-après, ont été mises en conformité avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale Mixte de Louis Hachette Group ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à **l'Assemblée Générale Mixte du mardi 5 mai 2026 à 14 h 30 au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris**, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée (la « record date »), soit :

#### le lundi 27 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

- ▶ soit dans les **comptes de titres nominatifs** tenus pour la Société, par son mandataire, Société Générale Securities Services (« SGSS »), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives (les actions au nominatif pur n'étant inscrites que dans les comptes tenus par le mandataire de la Société, les actions au nominatif administré étant également inscrites chez un intermédiaire financier) ;
- ▶ soit dans les **comptes de titres au porteur** tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande d'une carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 27 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient avant le cinquième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, la procuration éventuellement accompagnée d'une attestation de participation, la carte d'admission seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## 1.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- ▶ assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- ▶ donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- ▶ voter par correspondance ou par Internet.

Afin de faciliter la participation à l'Assemblée Générale, la Société met à disposition de ses actionnaires **une plateforme sécurisée de vote en ligne appelée « Votaccess »**, préalablement à l'Assemblée Générale, qui sera accessible du **vendredi 17 avril 2026, 9 heures, au lundi 4 mai 2026, 15 heures**.

Cette plateforme permet à chaque actionnaire de choisir son mode de participation par un moyen de télécommunication préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après.

### 1.2.1 VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PHYSIQUEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission selon les modalités ci-après.

#### Pour l'actionnaire au nominatif

##### Par voie postale

- ▶ **L'actionnaire au nominatif** devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis renvoyer ledit formulaire daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation avant le **samedi 2 mai 2026** à Société Générale Securities Services.

##### Par voie électronique

**L'actionnaire au nominatif** pourra faire la demande de sa carte d'admission en ligne sur la plateforme Votaccess accessible via le site Internet Sharinbox :

<https://sharinbox.societegenerale.com>.

- ▶ Les titulaires d'actions **au nominatif pur** pourront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la convocation), ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.
- ▶ Les titulaires d'actions **au nominatif administré** recevront par courrier de la part de Société Générale Securities Services leur code d'accès, qui leur permettra d'accéder au site Internet Sharinbox. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0)2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et faire sa demande de carte d'admission en ligne. La carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, par téléchargement ou par courrier postal.

L'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas demandé de carte d'admission (par voie postale ou électronique) où ne l'aurait pas reçue, peut également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet « sans carte » spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

#### Pour l'actionnaire au porteur

##### Par voie postale

- ▶ **L'actionnaire au porteur** devra demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire au porteur dans les cinq (5) jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale (soit le lundi 27 avril 2026), il est invité à demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une **attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée**, et à se présenter au guichet « sans carte » spécialement prévu à cet effet, muni de ladite attestation de participation et d'une pièce d'identité.

##### Par voie électronique

- ▶ **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **est connecté à la plateforme Votaccess**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander sa carte d'admission ;
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **n'est pas connecté à la plateforme Votaccess**, ou soumet l'accès à des conditions d'utilisation particulières, celui-ci indiquera à l'actionnaire comment procéder.

## 1.2.2 VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS ASSISTER PHYSIQUEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct (en français et en anglais) et sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société [www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com) (rubrique Actionnaires & Investisseurs – Assemblées Générales).

Le visionnage en ligne de la retransmission de l'Assemblée Générale ne permettant pas aux actionnaires d'exprimer leur vote en direct, les actionnaires peuvent participer au vote en choisissant entre l'une des modalités ci-après :

- ▶ **donner une procuration** au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- ▶ **voter par correspondance ou par Internet.**

### Pour l'actionnaire au nominatif

#### Par voie postale

- ▶ **L'actionnaire au nominatif** devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, à Société Générale Securities Services.

**Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale, devront être réceptionnés (dûment complétés et signés) par Société Générale Securities Services, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 2 mai 2026 au plus tard.**

#### Par voie électronique

**L'actionnaire au nominatif** pourra transmettre son instruction de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme **Votaccess** accessible via le site Internet **Sharinbox** <https://sharinbox.societegenerale.com>, à partir du **vendredi 17 avril 2026 à 9 heures jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 15 heures.**

- ▶ Les actionnaires **au nominatifs pur** pourront se connecter au site **Sharinbox** en utilisant le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la convocation), ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte **Sharinbox by SG Markets**), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.
- ▶ Les actionnaires **au nominatif administré** recevront par courrier de la part de Société Générale Securities Services leur codes d'accès, qui leur permettra d'accéder au site Internet **Sharinbox**. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients **Nomilia** au +33 (0)2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme **Votaccess** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Pour l'actionnaire au porteur

#### Par voie postale

- ▶ **L'actionnaire au porteur** devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte de titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte, lequel l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

- ▶ Les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration peuvent également être adressés à l'actionnaire au porteur par Société Générale Securities Services, si la demande postale est réceptionnée par Société Générale Securities Services, si la demande postale est réceptionnée par Société Générale Securities Services, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (soit le **mercredi 29 avril 2026, à minuit, heure de Paris**), à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

**Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale, devront être réceptionnés (dûment complétés et signés) par Société Générale Securities Services, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 2 mai 2026 au plus tard.**

#### Par voie électronique

- ▶ **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme **Votaccess** et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
  - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **est connecté à la plateforme **Votaccess****, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme **Votaccess** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le lundi 4 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris) ;

- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **n'est pas connecté à la plateforme Votaccess**, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire et doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote par procuration dûment rempli et signé, et l'attestation de participation établie par son établissement teneur de compte.

L'actionnaire devra demander obligatoirement à son établissement teneur de compte, d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard le **samedi 2 mai 2026**, pourront être prises en compte.

Il est rappelé que la plateforme Votaccess pour cette Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 17 avril 2026 à 9 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **lundi 4 mai 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.**

### 1.2.3 CHANGEMENT DU MODE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois un formulaire de vote par procuration et un formulaire de vote par correspondance. Dans une telle situation, le formulaire de procuration sera pris en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

# 1 Comment participer à l'Assemblée Générale

## 1.2.4 COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE PAPIER

### Étape 1 / Indiquez votre mode de participation

- ▶ **Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :** noircissez la case **A** du formulaire
- ▶ **Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée :**
  1. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée.
  2. Voter par correspondance.
  3. Donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix.

### Étape 2 / Retournez votre formulaire

- ▶ **Vous êtes actionnaire au nominatif :** le formulaire renvoyé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe devra être parvenu au plus tard, le **samedi 2 mai 2026**, à Société Générale Securities Services.
- ▶ **Vous êtes actionnaire au porteur :** le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité, qui devra faire parvenir au plus tard le **samedi 2 mai 2026**, à *Société Générale Securities Services, service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03*, votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à la société Louis Hachette Group.

**Important :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Which ever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

### LOUIS HACHETTE GROUP

LOUIS HACHETTE GROUP  
 Société Anonyme au capital de 198 399 298,80 €  
 Siège social : 4, rue de Presbourg - 75116 PARIS  
 808 946 305 RCS PARIS

Décret n°2026-94 du 13 février 2026 :  
 retrouvez la documentation sur le site  
<https://www.louishachettegroup.com/assemblees-generales/>

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**du mardi 5 mai 2026 à 14h30**  
 au Casino de Paris  
 16 rue de Clichy, 75009 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
**on Tuesday May 5, 2026 at 2:30 p.m.**  
 at Casino de Paris  
 16 rue de Clichy, 75009 Paris, France

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account Vote simple  
Single vote

Nombre d'actions } Nominatif / Registered Vote double  
Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou signés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint [see reverse (4)] Mr./Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 02 mai 2026

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card/ postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

### 1.2.5 DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse [AG2026@louishachettegroup.com](mailto:AG2026@louishachettegroup.com) au plus tard le **mardi 28 avril 2026**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### 1.2.6 MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION

**Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société** et/ou sont consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Louis Hachette Group, 4 rue de Presbourg à Paris 16<sup>e</sup> (75).

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document prescrit par l'article R. 225-81 du Code de commerce ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse [AG2026@louishachettegroup.com](mailto:AG2026@louishachettegroup.com).



**POUR VOUS INFORMER  
RENDEZ-VOUS SUR**

[WWW.LOUSHACHETTEGROUP.COM](http://WWW.LOUSHACHETTEGROUP.COM)

Espace Assemblée Générale des Actionnaires 2026

## 2. PRÉSENTATION DU GROUPE EN 2025 ET PERSPECTIVES 2026

### 2.1 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2025

**Forte progression des résultats du Groupe en 2025.**

**Poursuite du désendettement.**

**Chiffre d'affaires de 9,6 Mds€ en forte croissance :**  
+4,2 % en données publiées (+3,3 % en comparable)  
grâce à Lagardère Publishing et Lagardère Travel Retail.

**Résultat opérationnel ajusté (EBITA) <sup>(1)</sup> :**  
551 M€, en progression solide de +8 %.

**Forte génération de cash-flow**  
avec un CFFO <sup>(1)/(2)</sup> en progression de +9 % à 558 M€  
permettant la poursuite du désendettement.

**Proposition de dividende ordinaire à 0,06 € par action <sup>(3)</sup>.**

#### A. CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

(M€, sauf indications contraires)

	2024	2025
Chiffre d'affaires	9 235	<b>9 619</b>
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) <sup>(1)</sup>	510	<b>551</b>
Résultat net – part du Groupe	13	<b>22</b>
Résultat net ajusté – part du Groupe <sup>(1)</sup>	173	<b>212</b>
Cash-flow après intérêts et impôts (CFAIT) <sup>(1)</sup>	261	<b>363</b>
Endettement net <sup>(1)</sup>	1 826	<b>1 590</b>
Dividende par action <sup>(3)</sup> (€/action)	0,06 €	<b>0,06 €</b>

(1) Indicateur alternatif de performance (voir F. Glossaire).

(2) CFFO : Cash-flow opérationnels avant intérêts et impôts.

(3) Dividende ordinaire au titre de l'exercice 2025 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2026.

#### B. CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITA

##### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2025 s'établit à 9 619 M€, en progression de +4,2 % en données publiées. En données comparables, la croissance s'élève à +3,3 %, tirée par toutes les activités du groupe Lagardère.

(M€)	2024	2025	Variation (%)	Variation comparable (%)
Lagardère Publishing	2 873	<b>3 001</b>	+4,5 %	+2,7 %
Lagardère Travel Retail	5 812	<b>6 133</b>	+5,5 %	+4,4 %
Lagardère Live <sup>(*)</sup>	257	<b>219</b>	-14,4 %	+1,4 %
<b>Groupe Lagardère</b>	<b>8 942</b>	<b>9 353</b>	<b>+4,6 %</b>	<b>+3,8 %</b>
Prisma Media	293	<b>266</b>	-9,3 %	-10,2 %
<b>Chiffre d'affaires total Louis Hachette Group</b>	<b>9 235</b>	<b>9 619</b>	<b>+4,2 %</b>	<b>+3,3 %</b>

(\*) Lagardère Live comprend notamment Lagardère News (*Le Journal du Dimanche*, *Le JDNews*, *Le JDMag*, la licence ELLE, *Paris Match* – cédé le 1<sup>er</sup> octobre 2024), Lagardère Radio (Europe 1, Europe 2, RFM), Lagardère Live Entertainment (spectacle vivant), Lagardère Paris Racing (club de sports) et le Corporate Groupe.

L'écart entre les données publiées et comparables s'explique principalement par un effet de périmètre positif de 187 M€, lié aux acquisitions de Sterling Publishing (novembre 2024) et de 999 Games (avril 2025) par Lagardère Publishing et à l'entrée dans le périmètre de Lagardère Travel Retail de l'activité Duty Free de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol (mai 2025), partiellement compensées par la cession de *Paris Match* (octobre 2024).

Les effets de change ont un impact net défavorable de 113 M€, principalement attribuable à la dépréciation des dollars américain et canadien, du yuan chinois, de la livre sterling et du peso mexicain par rapport à l'euro ; cet effet a été partiellement atténué par l'appréciation du zloty polonais, de la couronne tchèque et du franc suisse.

### Répartition géographique du chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>

(%)	2024	2025
États-Unis et Canada	26 %	25 %
Europe de l'Ouest	27 %	28 %
France	24 %	23 %
Europe de l'Est	13 %	14 %
Asie-Pacifique	6 %	5 %
Amérique latine, Moyen-Orient, Afrique	4 %	5 %

### Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

L'EBITA pour l'exercice 2025 s'établit à 551 M€, en progression de +8,0 %. Toutes les activités du groupe Lagardère sont en progression.

(M€)	2024	2025	Variation (%)
Lagardère Publishing	289	308	+6,6 %
Lagardère Travel Retail	266	312	+17,3 %
Lagardère Live	(57)	(20)	N/A
<b>Groupe Lagardère</b>	<b>498</b>	<b>600</b>	<b>+20,5 %</b>
Prisma Media	13	(43)	N/A
Louis Hachette Holding	(1)	(6)	N/A
<b>EBITA total Louis Hachette Group</b>	<b>510</b>	<b>551</b>	<b>+8,0 %</b>

(1) Par destination.

*Sauf précision contraire, les variations de chiffre d'affaires présentées ci-dessous sont en données comparables.*

### Lagardère Publishing

**En 2025, le chiffre d'affaires de Lagardère Publishing s'établit à 3 001 M€, soit une progression de +4,5 % en données publiées et de +2,7 % en données comparables.**

Nos principaux marchés contribuent à cette nette progression et les diversifications (Jeux de société et Fascicules notamment) affichent également une belle dynamique. L'écart entre les données publiées et comparables s'explique par un effet de périmètre favorable de 98 M€, notamment lié aux acquisitions de Sterling Publishing et de 999 Games, et par un effet de change négatif de 48 M€ du fait de la dépréciation du dollar américain.

**En France**, le chiffre d'affaires enregistre une progression de +2 % dans un marché en recul de -1,5 % (*source GfK*). Le segment Illustré a bénéficié du succès du nouvel album d'Astérix (*Astérix en Lusitanie*) qui s'est vendu à plus de deux millions d'exemplaires, mais également de la poursuite des ventes de livres de coloriage et des titres de cuisine. Les ventes de Littérature générale sont notamment portées par le succès des nouveautés de Dan Brown (*Le secret des secrets*) chez JC Lattès, du titre de Nicolas Sarkozy (*Le journal d'un prisonnier*) chez Fayard, du troisième tome de la saga de Pierre Lemaitre (*Un avenir radieux*) chez Calmann-Lévy et du roman d'Adélaïde de Clermont-Tonnerre (*Je voulais vivre*), lauréate du prix Renaudot 2025 chez Grasset. Le segment Éducation a bénéficié des ventes de manuels scolaires en lien avec la réforme de la classe de 6<sup>e</sup> au collège ainsi que du primaire.

**Au Royaume-Uni**, l'activité est en croissance de +3 %, dans un marché également en léger repli de -0,5 % (*source Nielsen*), bénéficiant du succès de nombreux titres dont *Onyx Storm* (Rebecca Yarros), *Quicksilver* et *Brimstone* (Callie Hart), *The Hallmarked Man* (Robert Galbraith), *Circle of Days* (Ken Follett) et de la poursuite des ventes de la série *The Housemaid* (Freida McFadden), ainsi que du nouveau partenariat de distribution avec Bloomsbury.

**Aux États-Unis**, le chiffre d'affaires est en croissance de +3 %, dans un marché en recul de près de -0,5 % (*source AAP*). En intégrant la contribution de Sterling Publishing (Union Square), la croissance s'élève à +11 %. L'activité progresse sous l'effet d'un programme de nouveautés très dynamique. Les titres *Quicksilver* et *Brimstone* (Callie Hart), *Gone Before Goodbye* (Reese Witherspoon) et Harlan Coben ainsi que les rééditions anniversaire de *Twilight* figurent parmi les meilleures ventes de 2025. Les ventes de catalogue soutiennent également la croissance des ventes, avec notamment le succès continu de *The Housemaid* (Freida McFadden).

**En Espagne/Amérique latine**, le chiffre d'affaires est en repli de -6 %. En Espagne, l'activité est en léger recul notamment du fait de la fin de la réforme scolaire nationale qui avait débuté en 2022, partiellement compensée par les succès de *Quicksilver* (Callie Hart), du nouvel album d'Astérix et des derniers titres d'Ali Hazelwood (*Caída libre*, *Alfa* et *Un amor de verano complicado*). En Amérique latine, le chiffre d'affaires est en repli, tant en Éducation qu'en Littérature générale.

**Les Fascicules** affichent un chiffre d'affaires en hausse de +5 %, porté notamment par les lancements récents dont *Warhammer Combat Patrol* (lancé avec succès au Royaume-Uni et aux États-Unis) et *Disney Novels*. Hormis la France qui pâtit d'un programme de lancements moins porteur, toutes les zones géographiques sont en croissance.

**Les Jeux de société** poursuivent leur dynamique de croissance (+10 %), tirée par le succès continu de *Skyjo* (Blackrock Games), avec deux millions d'exemplaires vendus en 2025, et de *Cracklist* ainsi que par le lancement réussi du nouveau jeu *Flip 7* (Catch Up Games).

**L'EBITA de Lagardère Publishing s'établit à 308 M€ en 2025**, en croissance de +6,6 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique par la croissance de l'activité, un mix des ventes favorable, une bonne gestion des coûts et des plus-values de cession de 12 M€ liées à la cession d'un ensemble immobilier situé 6-8 rue d'Assas à Paris et d'un nom de domaine aux États-Unis. L'EBITA comprend par ailleurs des charges de restructuration de 14 M€, principalement liés à des coûts de départs et de réorganisation aux États-Unis et en Espagne. Elles s'élevaient à 16 M€ en 2024. La marge d'EBITA progresse et s'élève à 10,3 %.

### Lagardère Travel Retail

**En 2025, le chiffre d'affaires de Lagardère Travel Retail s'établit à 6 133 M€, soit une progression de +5,5 % en données publiées, +4,4 % en données comparables et +6,5 % hors Asie du Nord (en restructuration), seule région en décroissance par rapport à 2024.**

L'écart entre les données publiées et comparables s'explique par l'entrée dans le périmètre de l'activité Duty Free de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol en mai 2025. Les effets de change ont un impact net défavorable de 64 M€, principalement attribuable à la dépréciation du dollar américain.

**En France**, le chiffre d'affaires enregistre une progression de +3 %, liée à la croissance du trafic aérien, aux gains de concessions et aux initiatives commerciales dans les points de vente Duty Free. Les activités Travel Essentials et Restauration bénéficient également du succès de la modernisation des réseaux.

**La zone EMEA (hors France)** progresse de +7 % avec une croissance solide au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et en Italie portée par l'augmentation du trafic et l'extension des réseaux. La zone bénéficie également de la reprise des opérations Duty Free en Albanie. L'Afrique accélère son développement (+25 %) avec les récentes ouvertures au Bénin, Cameroun et Rwanda.

*À noter que la croissance comparable ne comprend pas la contribution de l'activité Duty Free de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol, traitée comme une variation de périmètre.*

**Dans la zone Amériques**, le chiffre d'affaires augmente de +3 %. En Amérique du Nord (+2 %), l'activité est portée par le développement des réseaux et la dynamique commerciale des activités Travel Essentials et Restauration, malgré un trafic aérien stable sur la période et un contexte économique tendu. L'Amérique du Sud enregistre une croissance du chiffre d'affaires de +28 % tirée par la reprise du trafic touristique et l'ouverture du nouvel aéroport de Lima au Pérou.

**La zone Asie-Pacifique** enregistre un recul de -13 %, particulièrement marqué en Asie du Nord (-39 %) en raison de la poursuite de la rationalisation de l'activité et de la fermeture de points de vente en Chine continentale. L'activité dans cette zone bénéficie du démarrage réussi des activités Duty Free à Auckland (Nouvelle-Zélande) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**L'EBITA de Lagardère Travel Retail s'établit à 312 M€ en 2025**, en croissance de +17,3 % par rapport à l'année dernière. La marge d'EBITA progresse et s'élève à 5,1 %. L'EBITA comprend des charges de restructuration pour 23 M€ (contre 35 M€ en 2024) et des dépréciations d'actifs pour 18 M€ en 2025 (contre 11 M€ en 2024) relatifs aux restructurations d'activités en Asie, en Islande et aux Pays-Bas.

En dehors de ces éléments, l'EBITA est en progression de 40 M€ grâce à la hausse de l'activité et de la contribution du résultat des sociétés mises en équivalence (15 M€ en 2025, contre 3 M€ en 2024). Cette progression est portée par le redressement des activités en partenariat dans le Pacifique et la fin des coûts de rationalisation engagés dans sa JV en Chine qui avaient impacté 2024.

## Lagardère Live

En 2025, le chiffre d'affaires de Lagardère Live s'établit à 219 M€, soit une évolution de +1,4 % en données comparables et -14,4 % en données publiées. L'écart entre les données publiées et comparables est lié à la cession de *Paris Match* en octobre 2024 (38 M€).

Lagardère Radio & Lagardère News affichent des niveaux d'activités globalement stables : la progression continue des audiences d'Europe 1 et la croissance de la presse compensent le recul du marché publicitaire et des radios musicales. Les licences ELLE sont en croissance, portées par le succès des diversifications de la marque.

Lagardère Live Entertainment est en progression, porté par le succès des tournées organisées par L Productions et une année record à l'Arkéa Arena de Bordeaux.

L'EBITA de Lagardère Live s'élève à -20 M€, en nette amélioration de 37 M€ par rapport à 2024, portée par les importantes économies réalisées par les pôles News & Radio. L'EBITA comprend des coûts de restructuration pour 4 M€ en 2025 (contre 15 M€ en 2024) ainsi que des dépréciations d'actifs pour 6 M€ (contre 14 M€ en 2024) relatifs aux contrats de location du pôle News & Radio.

## Prisma Media

En 2025, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'établit à 266 M€, soit une évolution de -9,3 % en données publiées et -10,2 % en données comparables. Cette évolution est liée à l'érosion de la

diffusion de la presse magazine et au changement des usages sur le digital, qui entraîne un recul de la publicité en ligne.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025, Prisma Media a finalisé l'acquisition des magazines *Ici Paris* et *France Dimanche*. Cette opération permet de renforcer le leadership de Prisma Media dans la presse de divertissement et de consolider un pôle people ambitieux aux côtés de *Voici*.

Prisma Media a initié un processus en vue de la cession de son pôle luxe à Vivendi. Cette opération permettrait à Prisma Media de se recentrer sur ses activités historiques dans un contexte économique plus tendu qui nécessite une forte priorisation stratégique. La finalisation de l'opération pourrait intervenir d'ici la fin du premier semestre 2026, sous réserve de la poursuite et de la conclusion des négociations en cours et de l'information-consultation des instances représentatives du personnel concernées. Le pôle luxe a réalisé un chiffre d'affaires de 22 M€ en 2025. Concomitamment à cette opération, Vivendi serait amené à acquérir une participation minoritaire d'environ 14 % dans le capital de Prisma Group.

L'EBITA de Prisma Media s'établit à -43 M€, en recul de 56 M€. L'EBITA comprend notamment des coûts liés au projet de restructuration pour 49 M€ en 2025 (contre 4 M€ en 2024). Hors charges de restructuration, l'EBITA de Prisma Media est positif (6 M€), en baisse marquée de 11 M€ : la baisse du chiffre d'affaires est partiellement compensée par les économies de coûts engagés depuis le début de l'année.

## C. COMPTE DE RÉSULTAT

(M€)	2024	2025	Var (M€)	Var (%)
Chiffre d'affaires	9 235	9 619	+384	+4,2 %
EBITA	510	551	+41	+8,0 %
Éléments non récurrents/non opérationnels	(109)	(122)	-13	+11,9 %
Dont impacts IFRS 16 sur les contrats de concession	47	70	+23	+48,9 %
Résultat avant charges financières et impôts	401	429	+28	+7,0 %
Charges financières nettes	(149)	(128)	+21	-14,1 %
Charges d'intérêts sur dettes de location	(107)	(116)	-9	+8,4 %
Impôts	(93)	(73)	+20	-21,5 %
Résultat net	52	112	+60	N/A
Intérêts minoritaires	(39)	(90)	-51	N/A
Résultat net – part du Groupe	13	22	+9	+69,2 %

En 2025, les autres éléments du résultat avant charges financières et impôts non inclus dans l'EBITA représentent une charge nette de -122 M€, contre -109 M€ sur l'exercice 2024. Ils comprennent principalement :

- des plus et moins-values de cession de titres pour +2 M€ en 2025, contre +41 M€ en 2024 qui correspondaient à la plus-value de cession du magazine *Paris Match* finalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- l'amortissement des actifs incorporels et les charges relatives aux acquisitions et cessions pour -195 M€, dont -131 M€ chez Lagardère Travel Retail, principalement liés aux contrats de concession en Amérique du Nord, en Italie et en Belgique, et -59 M€ chez Lagardère Publishing liés aux droits d'édition et aux marques ;
- l'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de concessions à hauteur de +70 M€ (y compris gains et pertes sur contrats de location) chez Lagardère Travel Retail. Cet impact

comprend l'amortissement des droits d'utilisation et l'annulation de la charge de loyers fixes des contrats de concessions.

En conséquence, le résultat avant charges financières et impôts du Groupe s'établit à 429 M€ en 2025, contre 401 M€ en 2024.

Les charges financières nettes s'établissent à -128 M€ en 2025, contre -149 M€ sur l'exercice 2024. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt et l'obtention de taux d'intérêts plus favorables lors du refinancement réalisé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 ainsi que par une baisse de la dette brute.

Les charges d'intérêt sur dettes de location s'élèvent à -116 M€ à fin décembre 2025, contre -107 M€ en 2024, soit une hausse de -9 M€ en lien avec l'augmentation des dettes de location.

La charge d'impôt comptabilisée s'établit à -73 M€, contre -93 M€ en 2024, soit une diminution de 20 M€ du fait du fait de l'impôt sur la plus-value de cession de *Paris Match* en 2024 et de produits de liquidation d'impôts en 2025.

## 2 Présentation du Groupe en 2025 et perspectives 2026

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net consolidé s'élève à 112 M€ sur l'exercice 2025, en progression de 60 M€.**

La part des profits attribuable aux intérêts minoritaires s'établit à 90 M€ en 2025, contre 39 M€ en 2024. Ce montant comprend essentiellement la part des résultats revenant aux intérêts minoritaires de Lagardère SA, de Lagardère Travel Retail aux États-

Unis et en Italie (Airest). L'augmentation de 51 M€ par rapport à 2024 de ce montant est liée à la progression du résultat du groupe Lagardère et à la réduction des pertes en Asie.

**Après déduction des intérêts minoritaires, le résultat net – part du Groupe s'élève à 22 M€, contre 13 M€ en 2024, soit une progression de 9 M€.**

### Résultat net ajusté – part du Groupe

(M€)	2024	2025
<b>Résultat net</b>	52	112
Charges de restructuration	+70	<b>+90</b>
Plus et moins-values de cession	-39	<b>-18</b>
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles et mises en équivalence	+25	<b>+28</b>
Amortissements des actifs incorporels et autres éléments liés aux acquisitions	+197	<b>+199</b>
Impact IFRS 16 sur les contrats de concession	+45	<b>+31</b>
Effets d'impôt relatif aux transactions ci-dessus	-51	<b>-58</b>
<b>Résultat net ajusté</b>	299	384
Part des minoritaires	-126	<b>-172</b>
<b>Résultat net ajusté – part du Groupe</b>	173	212

## D. CASH FLOW ET ENDETTEMENT NET

(M€)	2024	2025	Var (M€)	Var (%)
<b>Flux générés par les opérations avant variation de BFR et avant impôts payés (MBA)</b>	786	779	-7	-0,9 %
Variation du BFR (Besoin en Fonds de Roulement)	20	<b>(9)</b>	-29	-145,3 %
Acquisitions/cessions d'actifs corporels et incorporels	(294)	<b>(212)</b>	+82	-27,9 %
<b>Flux de trésorerie générés par les opérations avant impôts payés (CFFO)</b>	512	558	+46	+9,0 %
Impôts payés	(91)	<b>(99)</b>	-8	+8,8 %
<b>Free cash-flow</b>	421	459	+38	+9,0 %
Intérêts encaissés	17	<b>14</b>	-3	-17,6 %
Intérêts payés	(177)	<b>(110)</b>	+67	-37,9 %
<b>Cash-flow après intérêts et impôts (CFAIT)</b>	261	363	+102	+39,1 %

**La marge brute d'autofinancement (MBA)** s'élève à +779 M€, contre +786 M€ en 2024. Malgré la hausse du résultat opérationnel courant, la diminution des provisions et des charges de plans d'options qui l'impactent sans incidence sur les flux de trésorerie engendrent une baisse de la marge brute d'autofinancement.

**La variation du besoin en fonds de roulement** s'établit à -9 M€, contre 20 M€ en 2024. Cette évolution défavorable est attribuable à Lagardère Travel Retail en lien avec l'impact de l'ouverture de concessions en Duty Free (Amsterdam, Auckland et Cambodge).

Les **investissements incorporels et corporels** s'élèvent à -212 M€, contre -294 M€ en 2024. Ils diminuent de 82 M€ par rapport à 2024 du fait de la cession par Lagardère Publishing de l'ensemble immobilier situé rue d'Assas à Paris et d'un nom de domaine, ainsi que d'une baisse de 35 M€ chez Lagardère Travel Retail liée au phasing des aménagements de concessions.

**Les flux de trésorerie générés par les opérations avant impôts payés (CFFO)** s'élèvent à 558 M€ en 2025, contre 512 M€ en 2024, en forte progression de 46 M€.

**Les impôts payés** s'élevaient à -99 M€, contre -91 M€ en 2024, soit une hausse de 8 M€. Cette évolution est liée à l'amélioration de l'activité, principalement en Europe, partiellement compensée par le remboursement d'impôts en 2025 en France. L'année 2024 avait également bénéficié du remboursement d'une taxe sur les flux transfrontaliers aux États-Unis.

**Les intérêts financiers payés** se sont élevés à -110 M€ en 2025, en diminution de 67 M€. Cette amélioration s'explique par la diminution de la dette brute et la baisse du coût moyen de la dette en lien avec la baisse des taux.

**Le cash-flow après intérêts et impôts (CFAIT)** s'élève à 363 M€ en 2025, contre 261 M€ en 2024, en forte augmentation de 102 M€.

Par ailleurs, **les dividendes versés** s'élevaient à 144 M€, contre 153 M€ en 2024. En 2025, ils comprennent 59 M€ versés aux actionnaires de Louis Hachette Group au titre de l'exercice 2024, 32 M€ versés aux actionnaires minoritaires de Lagardère SA au titre de l'exercice 2024, 45 M€ versés aux intérêts minoritaires de Lagardère Travel Retail (notamment en Amérique du Nord) et 8 M€ versés aux minoritaires de Lagardère Publishing.

### Endettement net

Au 31 décembre 2025, l'endettement net s'élève à 1 590 M€, soit une amélioration de 236 M€ liée à la génération de trésorerie des activités.

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a procédé aux opérations de refinancement suivantes :

- ▶ placements privés de droit allemand « Schuldscheindarlehen » d'un montant total de 300 M€, structurés en plusieurs tranches libellées en euros, à taux fixes et variables, avec des maturités allant jusqu'à cinq ans (2030) ;
- ▶ émission d'un emprunt obligataire de 500 M€ à échéance 2030, portant intérêt à taux fixe de 4,75 %.

## E. PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES 2025

En décembre 2025, Louis Hachette Group a défini une stratégie RSE commune à l'ensemble de ses activités, capitalisant sur les engagements historiques de Lagardère et Prisma Media, et portée par la signature « **Cultures en mouvement** ». Cette stratégie incarne à la fois les métiers du Groupe et la manière de les opérer, dans une dynamique continue en faveur de la durabilité. Structurée autour de quatre piliers, elle se traduit en 2025 notamment par les performances suivantes :

- ▶ **Faire vivre une culture des talents**, en cultivant la diversité, en révélant les compétences et en encourageant l'innovation dans nos équipes. À fin 2025, les femmes représentent **47 %** des « top exécutifs » du Groupe.
- ▶ **Faire vivre une culture d'impact** en décarbonant nos activités et en veillant aux ressources tout au long de notre chaîne de valeur. En 2025, les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 partiel (lié aux trajets domicile-travail et aux déplacements professionnels), s'établissent à **4,13 tCO<sub>2</sub>e/ETP**.
- ▶ **Faire vivre une culture de confiance**, en garantissant des comportements éthiques dans nos relations d'affaires. En 2025, **91 %** des collaborateurs du Groupe ont été formés contre la corruption et **91 %** de la dépense auprès de ses fournisseurs à risques a fait l'objet d'une évaluation Ecovadis ou équivalente.
- ▶ **Faire vivre une culture d'ouverture** en soutenant la création plurielle et en promouvant l'accès à l'éducation et à la culture au plus grand nombre. En 2025, l'accessibilité et la diversité de nos formats éditoriaux se sont encore accrues avec **29 018 livres** audio publiés par Lagardère Publishing (+11,5 %) et **98 %** des livres électroniques accessibles aux personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, Louis Hachette Group a obtenu en 2025 ses premières notations extra-financières, avec un score **BBB** attribué par MSCI et un score **B** attribué par le CDP, reflétant une gestion structurée de ses enjeux carbone et des efforts soutenus en matière de transition climatique.

### F. GLOSSAIRE

Louis Hachette Group utilise des indicateurs alternatifs de performance qui constituent les indicateurs clés de la mesure de la performance opérationnelle et financière du Groupe. Ils sont suivis par la Direction pour évaluer la performance et conduire les activités, ainsi que par les investisseurs pour suivre la performance opérationnelle, en complément des agrégats financiers définis par l'IASB. Ces indicateurs sont calculés à partir d'éléments issus des états financiers consolidés en IFRS et sont réconciliés soit dans le présent document, soit dans le document de présentation des résultats annuels 2025 disponible sur le site Internet [www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com), soit dans l'annexe aux comptes annuels consolidés.

#### Chiffre d'affaires à données comparables

Le chiffre d'affaires à données comparables est utilisé par le Groupe pour analyser la variation du chiffre d'affaires hors effets périmètre et change. La variation du chiffre d'affaires à périmètre et change comparables est calculée par comparaison entre :

- ▶ le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires de la période précédente retraité des entrées et des sorties du périmètre de consolidation intervenues pendant la période ;
- ▶ le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires de la période précédente retraité sur la base des taux de change applicables sur la période.

Le périmètre de consolidation s'entend comme étant l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale. Les entrées de périmètre correspondent aux regroupements d'entreprises (titres de participation ou activités acquises), et les sorties de périmètre correspondent aux pertes de contrôle (cessions de titres de participation ou d'activités entraînant l'arrêt de la consolidation par intégration globale).

#### Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Pour calculer l'EBITA, l'incidence comptable des éléments suivants est éliminée du résultat avant charges financières et impôts : les plus et moins-values de cession de titres et frais liés aux acquisitions et cessions, l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la dépréciation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires ainsi que les éléments liés aux contrats de concessions (IFRS 16).

#### Résultat net ajusté – part du Groupe

Le résultat net ajusté – part du Groupe est calculé à partir du résultat net en excluant les éléments non récurrents et non opérationnels, l'effet d'impôt associé, puis en déduisant la part des intérêts minoritaires, de la façon suivante :

#### Résultat net

Éléments à exclure :

- ▶ plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- ▶ pertes de valeur sur écarts d'acquisition, immobilisations corporelles, incorporelles et titres mis en équivalence ;

- ▶ charges nettes de restructuration ;
- ▶ éléments liés aux regroupements d'entreprises :
  - frais liés aux acquisitions,
  - profits et pertes découlant des ajustements de prix d'acquisition et des ajustements de valeur liés aux changements de contrôle,
  - amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions ;
- ▶ litiges majeurs spécifiques non liés à la performance opérationnelle ;
- ▶ impact fiscal des éléments ci-dessus ;
- ▶ mouvements non récurrents des impôts différés ;
- ▶ éléments liés aux contrats de location et de sous-location financement :
  - annulation des charges fixes de location <sup>(1)</sup> pour les contrats de concession,
  - amortissement des droits d'utilisation pour les contrats de concession,
  - charges d'intérêts sur dettes de location pour les contrats de concession,
  - gains et pertes sur contrats de location ;
- ▶ résultat net ajusté attribuable aux intérêts minoritaires : résultat net attribuable aux intérêts minoritaires et part des intérêts minoritaires des éléments ci-dessus.

= **Résultat net ajusté – part du Groupe**

#### Free cash-flow

Le free cash-flow est calculé en ajoutant aux flux générés par l'activité : les impôts payés, les flux de diminution des dettes de location et d'intérêts sur dettes de location, ainsi que les flux nets de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

#### CFFO

Les flux nets de trésorerie générés par les opérations avant impôts payés (CFFO) sont calculés en retirant du free cash-flow les impôts payés.

#### CFAIT

Les flux nets de trésorerie opérationnels après impôts et intérêts (CFAIT) sont calculés en ajoutant au free cash-flow les intérêts payés et encaissés

#### Endettement net

L'endettement net est calculé en additionnant les éléments suivants :

- ▶ trésorerie et équivalents, et placements financiers ;
- ▶ actifs ou passifs d'instruments de couverture affectés à la dette ;
- ▶ dettes financières non courantes et courantes hors dettes sur engagement de rachats d'intérêts minoritaires.

(1) L'annulation des charges fixes de location équivaut au remboursement des dettes de location, ainsi que l'impact sur le besoin en fonds de roulement et les intérêts payés associés dans le tableau des flux de trésorerie.

## 2.2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ LOUIS HACHETTE GROUP

### Compte de résultat

Le compte de résultat simplifié se présente comme suit :

(K€)	2024	2025
Produits d'exploitation	-	<b>976</b>
Résultat d'exploitation	(2 491)	<b>(6 736)</b>
Résultat financier	206	<b>62 815</b>
Résultat courant	(2 285)	<b>56 079</b>
Résultat exceptionnel	-	-
Profit d'impôts	-	-
Résultat net comptable	(2 285)	<b>56 079</b>

### Bilan

Le bilan simplifié se présente comme suit :

(K€)	31.12.2024	31.12.2025
<b>Actif</b>		
Actif immobilisé	2 158 196	<b>2 158 869</b>
▶ dont participations	2 158 196	<b>2 158 196</b>
Actif circulant	26 692	<b>4 202</b>
Charges à répartir et écarts de conversion	-	-
<b>Total Actif</b>	<b>2 184 888</b>	<b>2 163 071</b>
<b>Passif</b>		
Capitaux propres	2 163 301	<b>2 159 870</b>
▶ dont capital	198 399	<b>198 399</b>
▶ primes et réserves	1 959 838	<b>1 905 391</b>
▶ report à nouveau	7 349	-
▶ résultat de l'exercice	(2 285)	<b>56 079</b>
Provisions pour risques et charges	-	<b>129</b>
Dettes	21 587	<b>3 072</b>
▶ dont dettes financières	19 125	<b>1 374</b>
<b>Total Passif</b>	<b>2 184 888</b>	<b>2 163 071</b>

Il convient de rappeler que Louis Hachette Group est la société holding faitière du groupe et que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice 2025 est de 0,87.

**Résultats de Louis Hachette Group au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)**

Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
<b>I Capital en fin d'exercice (en euros)</b>					
a) Capital social	37 000	37 000	37 000	198 399 299	<b>198 399 299</b>
b) Nombre des actions ordinaires existantes	37 000	37 000	37 000	991 996 494	<b>991 996 494</b>
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
e) Nombre d'actions futures à créer par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
<b>II Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	<b>976</b>
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	3 833	2 708	204	(2 285)	<b>56 208</b>
c) Impôt sur les bénéfices	(2 547)	(6 959)	-	-	-
d) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	17 244	44 135	204	(2 285)	<b>56 079</b>
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	59 510	<b>59 520 (*)</b>
<b>III Résultats par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	34,76	(114,89)	5,51	0,00	<b>0,06</b>
b) Résultat après impôt et charges calculées	466,05	1 192,84	5,51	0,00	<b>0,06</b>
c) Dividende distribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,06	<b>0,06 (*)</b>
<b>IV Personnel (en euros)</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés	-	-	-	-	<b>0,87</b>
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	7 258	<b>499 170 (**)</b>
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	2 886	<b>110 923</b>

(\*) Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du 5 mai 2026 la distribution d'un dividende unitaire de 0,06 € par action.

(\*\*) Au titre de son mandat social, le Président-Directeur Général de Louis Hachette Group a perçu une rémunération intégrée dans le montant de la masse salariale de l'exercice 2025.

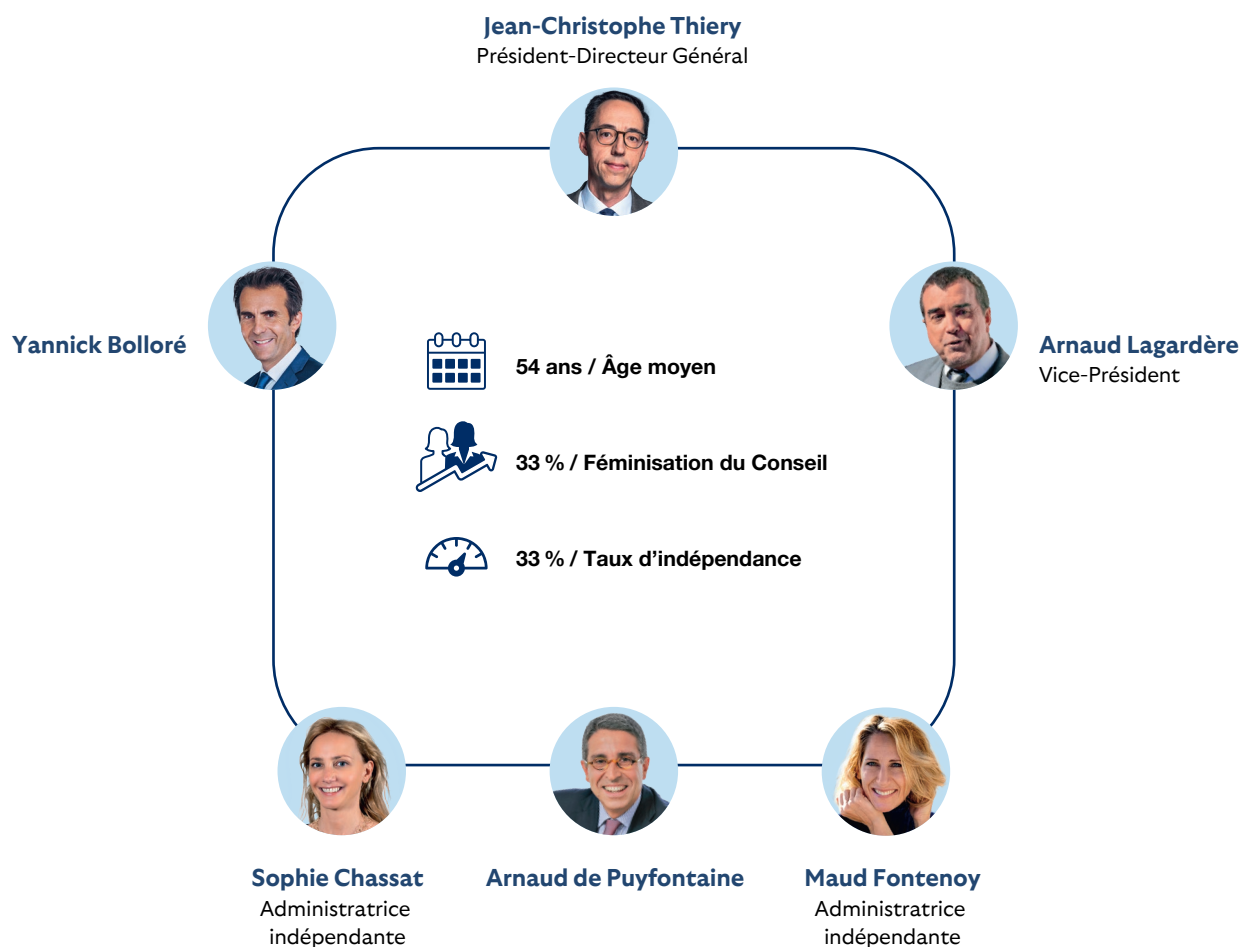
## 2.3 PERSPECTIVES

En 2026, dans un contexte géopolitique et macro-économique incertain, Louis Hachette Group reconduira sa politique d'allocation de capital exigeante et créatrice de valeur, portée par les performances robustes et la complémentarité de ses activités. Le Groupe maintiendra une rémunération régulière de ses actionnaires et réalisera des investissements ciblés tout en maintenant une stricte discipline financière.

Enfin, la politique de dividende est confirmée : Louis Hachette Group prévoit de distribuer au moins 85 % des dividendes reçus en sa qualité d'actionnaire de contrôle de Lagardère SA.

### 3. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2025



## 4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### À titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende.
4. Renouvellement de Madame Sophie Chassat en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans.
5. Renouvellement de Madame Maud Fontenoy en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement de Monsieur Arnaud de Puyfontaine en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre ans.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite d'un plafond de 10 % du capital social.

### À titre extraordinaire

8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, en vue d'augmenter, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires, ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital dans la limite d'un plafond de 33 % du capital social.
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite de 100 millions d'euros de valeur nominale.
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de quatre (4) ans, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions, dans la limite d'un plafond de 10 % du capital social.
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant, accès au capital de la Société, sans maintien du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social.
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit (38) mois d'attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de la Société dans la limite d'un plafond annuel de 1,1 % du capital social.

### À titre ordinaire

14. Pouvoirs pour les formalités.

# 5. PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, cher(e) Actionnaire,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, pour soumettre à votre approbation les 14 résolutions qui vous sont présentées ci-après.

## À TITRE ORDINAIRE

### 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS

#### Présentation

La première résolution a trait à l'approbation des comptes annuels de Louis Hachette Group pour l'exercice 2025, qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 56 079 174,83 euros contre un résultat déficitaire de -2 284 575,01 euros en 2024.

La seconde résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2025, lesquels génèrent un résultat net – part du Groupe bénéficiaire de 22 310 753 euros.

Le détail de ces comptes figure au chapitre 5 du Rapport Annuel et leurs principaux éléments sont repris au chapitre 2.1 de la présente brochure. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes, dont les rapports correspondants figurent aux chapitres 5.6 et 5.7 du Rapport Annuel.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 56 079 174,83 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code mentionnées dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 0 euro, et prend acte de l'absence d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net – part du Groupe bénéficiaire de 22 310 753 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL ; DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

#### Présentation

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Louis Hachette Group.

Compte tenu du report à nouveau de 0 €, et après affectation de 5 % du résultat net de l'exercice à la réserve légale pour un montant de 2 803 958,74 €, le bénéfice distribuable s'établit à 53 275 216,09 €.

Votre Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende ordinaire unitaire de 0,06 € par action, soit un

montant global maximum de 59 519 789,64 € sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, lequel dividende serait détaché de l'action le 7 mai 2026 et payable à compter du 11 mai 2026, et serait prélevé comme suit :

- ▶ sur le bénéfice distribuable à hauteur de 53 275 216,09 € ;
- ▶ sur le compte « prime d'émission » à hauteur du solde.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à :

- ▶ compte tenu du report à nouveau d'un montant nul :
- ▶ après affectation de 5 % à la réserve légale :
- ▶ conduit à un bénéfice distribuable égal à :

**56 079 174,83 €**

**0,00 €**

**(2 803 958,74) €**

**53 275 216,09 €**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de distribuer un dividende annuel ordinaire unitaire de 0,06 € par action, étant précisé que :

- ▶ les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- ▶ les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende sera prélevé de la manière suivante :

- ▶ à hauteur de 53 275 216,09 € sur le bénéfice distribuable ;
- ▶ à hauteur du solde sur le compte « prime d'émission ».

Ce dividende sera détaché de l'action le 7 mai 2026 et payable à compter du 11 mai 2026.

La fraction du dividende prélevée sur le bénéfice distribuable de 53 275 216,09 euros constitue un dividende ordinaire éligible à

l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France qui renonceront à l'application du prélèvement forfaitaire unique et opteront pour l'application du barème progressif.

La fraction du dividende prélevée sur le compte « prime d'émission » constitue un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 120 3° du Code général des impôts. Cette fraction du dividende ne constitue pas un revenu distribué au sens fiscal et n'est donc pas soumise à imposition ou à taxation.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2025 se sont élevés aux sommes suivantes, en partie éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France :

#### Dividende versé aux actionnaires

Dividende unitaire

Dividende total

2022

2023

2024

N/A

N/A

**0,06 €**

N/A

N/A

**59 510 022,60 € (\*)**

(\*) Dont 5 064 170,56 euros éligible à l'abattement de 40 %.

## 4<sup>e</sup> À 6<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS : RENOUELEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS

### Présentation

Aux termes des quatrième à sixième résolution, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mesdames Sophie Chassat et Maud Fontenoy, et Monsieur Arnaud de Puyfontaine en qualité d'Administrateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La composition du Conseil d'Administration de la société Louis Hachette Group ayant été décidée majoritairement lors de la transformation de la Société en société anonyme, le 22 octobre 2024, l'ensemble des administrateurs ont été nommés, conformément aux dispositions statutaires, pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ; à l'exception de Monsieur Arnaud Lagardère, nommé en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 a été adopté l'article 10.2 des Statuts de la Société, qui instaure un mécanisme d'échelonnement des mandats des administrateurs, conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, visant à assurer un renouvellement régulier et harmonieux du Conseil. En application de celui-ci, les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du Président-Directeur Général, doivent être renouvelés par moitié (ou par fraction aussi égale que possible) tous les deux ans, afin d'éviter un renouvellement simultané de l'ensemble du Conseil. Lorsque cet échelonnement s'applique pour la première fois, les administrateurs dont le mandat est appelé à expirer par anticipation à l'issue de la deuxième année sont désignés par tirage au sort, au plus tard lors du Conseil d'Administration convoquant l'Assemblée Générale, étant précisé que ces administrateurs demeurent rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant composé de six (6) administrateurs, et le Président-Directeur Général étant exclu du calcul, l'application de cette règle statutaire a conduit le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 février 2026, à désigner trois (3) administrateurs, dont les renouvellements de mandat sont proposés à la présente Assemblée.



## Sophie Chassat

Administratrice indépendante

Nationalité française

Née le 24 octobre 1978

Nombre d'actions  
de la société détenues :

0

Madame Sophie Chassat, ancienne élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et agrégée de philosophie, a enseigné pendant sept ans (dont quatre années à l'université) et publié plusieurs ouvrages. Elle est spécialiste des enjeux liés au sens, à l'engagement et à l'impact positif des entreprises. Elle a été Présidente de la société de conseil Intikka, dédiée aux philosophies d'entreprise et de marque, et Associée fondatrice de la société Wemean, cabinet de conseil spécialiste des stratégies et des transformations liées à la performance durable des entreprises. Elle est aujourd'hui Associée (*Partner*) au sein du cabinet Accuracy, cabinet de conseil en stratégie et en finance, où elle accompagne plus spécifiquement l'évolution des modèles d'affaires des entreprises dans les contextes de transition.

Dans le cadre du projet de scission de Vivendi SE, Sophie Chassat a été nommée le 9 décembre 2024, Administratrice indépendante de la société Louis Hachette Group.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

*En France :*

- ▶ LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE <sup>(1)</sup>, Administratrice et membre du Comité des Rémunérations ainsi que du Comité Durabilité et Gouvernance
- ▶ Accuracy SAS, Associée (*Partner*)
- ▶ Lafuma Mobilier, Administratrice
- ▶ Groupe BBL, Administratrice
- ▶ Groupe Rocher – Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher SA, membre du Comité de mission
- ▶ Intikka SAS, Présidente

*À l'étranger :*

Néant.

### AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Le Coq Sportif Holding – LCSH SA, Administratrice
- ▶ Wemean SAS, Associée fondatrice

(1) Société cotée sur un marché réglementé.



Nationalité française

Née le 7 septembre 1977

**Nombre d'actions  
de la société détenues :**  
1 000

## Maud Fontenoy

Administratrice indépendante

Maud Fontenoy est une navigatrice, connue pour ses multiples réalisations et premières féminines en solitaire, à la rame et à la voile. Elle est ambassadrice auprès du ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour l'éducation à la mer et les classes de mer, et se consacre à la conservation des océans et du littoral. Présidente de la Maud Fontenoy Foundation, ancienne porte-parole de la Commission océanographique de l'UNESCO, experte en développement durable, conférencière et auteur de livres engagés et de documentaires, Maud Fontenoy se bat pour la sauvegarde de l'environnement et, plus spécifiquement, des océans et du littoral. Son combat depuis plus de vingt ans : informer et sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la planète et transmettre des valeurs aux jeunes générations afin de leur donner un « mode d'emploi » simple pour que le développement durable fasse partie de la vie quotidienne de chacun et que l'écologie aille de pair avec l'économie. Maud Fontenoy conseille aujourd'hui de nombreuses entreprises sur ces questions et prône une approche réaliste et pragmatique de l'écologie. En 2007, elle a été nommée Chevalier de l'ordre national du Mérite et Chevalier de l'ordre du Mérite maritime, et en janvier 2024, Chevalier de la Légion d'honneur.

Dans le cadre du projet de scission de Vivendi SE, Maud Fontenoy a été nommée le 9 décembre 2024, Administratrice indépendante de la société Louis Hachette Group.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

*En France :*

- ▶ Vivendi SE <sup>(1)</sup>, membre du Conseil de Surveillance
- ▶ Miss Maud, Présidente
- ▶ Fondation Maud Fontenoy, Présidente du Conseil d'Administration
- ▶ Fondation pour la Gastronomie Humaniste d'Alain Ducasse, Fondatrice et membre du Conseil d'Administration

*À l'étranger :*

Néant.

### AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

(1) Société cotée sur un marché réglementé.



Nationalité française

Né le 26 avril 1964

**Nombre d'actions  
de la société détenues :**  
363 853

## Arnaud de Puyfontaine

Administrateur

Monsieur Arnaud de Puyfontaine est diplômé de l'ESCP Business School (1988), de l'Institut Multimédias (1992) et de la Harvard Business School (2000). Il débute sa carrière en qualité de consultant chez Arthur Andersen, puis comme project manager en 1989 chez Rhône-Poulenc Pharma en Indonésie. En 1990, il rejoint *Le Figaro* en tant que Directeur Délégué. Membre de l'équipe fondatrice en 1995 du groupe Emap en France, il dirige *Télé Poche* et *Studio Magazine*, gère l'acquisition de *Télé Star* et *Télé Star Jeux* et donne naissance au pôle Emap Star, avant de devenir Directeur Général d'Emap France en 1998. En 1999, il est nommé Président-Directeur Général d'Emap France et, en 2000, il rejoint le *Board* exécutif d'Emap Plc. Il pilote plusieurs opérations d'acquisitions et, en parallèle, assure de 2000 à 2005 la Présidence d'EMW, la filiale digitale Emap/Wanadoo. En août 2006, il est nommé Président-Directeur Général des Éditions Mondadori France. En juin 2007, il prend la Direction générale des activités digitales pour le groupe Mondadori.

En avril 2009, Monsieur Arnaud de Puyfontaine rejoint le groupe de médias américain Hearst en qualité de Président exécutif de sa filiale anglaise, Hearst UK. En 2011, il conduit pour le compte du groupe Hearst l'acquisition des 102 magazines du groupe Lagardère publiés à l'étranger. En juin 2011, il est nommé Executive Vice-President de Hearst Magazines International. En août 2013, il est nommé Managing Director de Western Europe. Il a été Président d'ESCP Europe Alumni. De janvier à juin 2014, Monsieur Arnaud de Puyfontaine était membre du Directoire de Vivendi et Directeur Général des activités Médias et Contenus de Vivendi. Depuis le 24 juin 2014, il est Président du Directoire de Vivendi.

Dans le cadre de la scission de Vivendi SE, Arnaud de Puyfontaine est nommé membre du Conseil de Surveillance de la société Canal+, Président du Conseil d'Administration (*Voorzitter*) de la société Havas NV, et Administrateur de Louis Hachette Group, société cotée depuis le 16 décembre 2024 sur le marché Euronext Growth, regroupant le groupe Lagardère et Prisma Media.

Le 29 avril 2025, Monsieur Arnaud de Puyfontaine rejoint le Comité d'Audit de Lagardère SA.

Arnaud de Puyfontaine est Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre du British Empire (OBE), Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

*En France :*

- ▶ Vivendi SE <sup>(1)</sup>, Président du Directoire
- ▶ Canal+ SA <sup>(2)</sup>, membre du Conseil de Surveillance
- ▶ Gameloft SE, Président du Conseil d'Administration
- ▶ Lagardère SA <sup>(1)</sup>, Administrateur, membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE et membre du Comité d'Audit

*À l'étranger :*

- ▶ Havas NV <sup>(1)</sup> (Pays-Bas), Président du Conseil d'Administration
- ▶ SWI Group (Suisse), Président du Comité consultatif stratégique

### AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Gameloft, Directeur Général
- ▶ Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de Surveillance
- ▶ Universal Music France, Président du Conseil de Surveillance
- ▶ Havas SA, membre du Conseil d'Administration
- ▶ Dailymotion, membre du Conseil d'Administration
- ▶ Prisma Media, membre et Président du Conseil d'Administration
- ▶ Editis Holding, Président du Conseil d'Administration
- ▶ Universal Music Group Inc (États-Unis), membre du Conseil d'Administration
- ▶ Telecom Italia SpA (Italie), Président exécutif, membre du Conseil d'Administration

(1) Société cotée sur un marché réglementé.

(2) Société cotée sur un marché non réglementé.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement de Madame Sophie Chassat en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de l'article 10.2 des Statuts de la Société, **décide** de renouveler Madame Sophie Chassat en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement de Madame Maud Fontenoy en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de l'article 10.2 des Statuts de la Société, **décide** de renouveler Madame Maud Fontenoy en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

##### **Renouvellement de Monsieur Arnaud de Puyfontaine en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des dispositions de l'article 10.2 des Statuts de la Société, **décide** de renouveler Monsieur Arnaud de Puyfontaine en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

## 7<sup>e</sup> RÉOLUTION : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

### Présentation

La septième résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi. Le détail de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de l'autorisation en cours donnée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024, est exposé dans le Rapport annuel 2025, disponible en ligne sur le site Internet [www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com).

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation seraient les suivantes :

- ▶ le nombre d'actions acquises ne pourrait dépasser 10 % du capital social et ne saurait amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % du capital social. À titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2026 et compte tenu des actions détenues directement par la Société à cette date, cela autoriserait l'acquisition d'environ 98 871 580 actions, représentant environ 9,97 % du capital social pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation ou au transfert d'une partie des actions ;
- ▶ le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 350 millions d'euros et le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourrait être supérieur à 3,5 € par action, étant précisé que ce montant pourrait être ajusté par le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de telles opérations sur la valeur de l'action ;
- ▶ l'autorisation devrait être utilisée conformément aux objectifs pour lesquels elle a été donnée, qui sont principalement : réduction du capital social, attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, livraison aux bénéficiaires d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions, mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité conformes aux règles fixées par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché (en ce compris les systèmes multilatéraux de négociation ou via un internalisateur systématique) hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (calls uniquement) et à tout moment à l'exclusion des périodes visées aux b) et c) de l'article 4.1 du règlement délégué (UE) 2016/1052 ;
- ▶ l'autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et mettrait fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024 aux termes de sa cinquième résolution.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite d'un plafond de 10 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acquérir par la Société des actions de la Société aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour tenir compte des opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée. En outre, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital. Les acquisitions réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois cent cinquante millions (350 000 000) d'euros et le prix maximum d'achat par action, hors frais d'acquisition, sera de trois euros et cinquante centimes (3,5 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Toutefois, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour ajuster ce montant en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, modification de la valeur nominale de l'action ou regroupement des actions, afin de tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation en vue de remplir les objectifs suivants :

- ▶ réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- ▶ attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- ▶ livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions exerçant leur droit ;
- ▶ mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ▶ toute autre allocation d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- ▶ animation du marché des titres de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers conclus avec des prestataires de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ▶ conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés et à tout moment à l'exclusion des périodes visées aux b) et c) de l'article 4.1 du règlement délégué (UE) 2016/1052 et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, mettre en œuvre la présente autorisation, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toute formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à et remplace celle donnée aux termes de la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 décembre 2024.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### 8<sup>e</sup> À 11<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS : RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

#### Présentation

Les huitième à onzième résolutions soumises à l'Assemblée Générale visent à renouveler, pour une durée de vingt-six mois (à l'exception de la onzième résolution, valable quatre ans), plusieurs délégations financières accordées antérieurement par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024, au Conseil d'Administration. Ces délégations ont pour finalité de doter le Conseil des pouvoirs nécessaires pour réaliser rapidement des opérations de financement adaptées au contexte de marché, notamment par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le respect des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration serait habilité, avec faculté de subdélégation, à décider des émissions, en fixer les modalités, constater les augmentations de capital résultantes et modifier en conséquence les Statuts. Les Commissaires aux Comptes ont établi des rapports spécifiques qui figurent dans la documentation, et des rapports complémentaires seraient produits en cas d'usage des délégations.

Le Conseil d'Administration vous propose d'accorder les délégations suivantes :

- ▶ **la huitième résolution** porte sur la délégation consentie au Conseil d'Administration pour émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales, dans la limite d'un plafond global de

33 % du capital social actuel. Les actionnaires conservent leur droit de souscription ou de cession, limitant ainsi l'effet dilutif. La délégation serait suspendue en période d'offre publique ;

- ▶ **la neuvième résolution** porte sur la délégation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, avec attribution gratuite d'actions ou augmentation de la valeur nominale, dans le plafond de 100 millions d'euros. L'opération ne modifie pas les capitaux propres et ne peut être utilisée en période d'offre publique ;
- ▶ **la dixième résolution** porte sur l'autorisation du Conseil d'Administration d'émettre des titres complémentaires en cas de sursouscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et du plafond global, au même prix et dans les trente jours suivant la clôture de la souscription ;
- ▶ **la onzième résolution** porte sur la délégation consentie au Conseil d'Administration permettant la réduction du capital par annulation d'actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat autorisés. Cette faculté, jamais utilisée à ce jour, serait renouvelée pour quatre ans, dans la limite maximale légale de 10 % du capital sur vingt-quatre mois.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, en vue d'augmenter, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires, ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital dans la limite d'un plafond de 33 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- ▶ **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date

fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- ▶ **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un montant en euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, correspondant à 33 % du capital social de la Société au moment de l'utilisation de la présente délégation (le « **Plafond Global** »), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dixième, douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée est fixé à un montant égal au Plafond Global,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

- ▶ en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
    - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- ▶ **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, dans les limites permises par la loi, ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

## 5 Présentation et texte des projets de résolutions proposés par le Conseil d'Administration

- ▶ **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- ▶ **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin et remplace la délégation donnée aux termes de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.
- ▶ en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élevation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle),
  - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, dans la limite de 100 millions d'euros de valeur nominale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130 et L. 22-10-8 du Code de commerce :

- ▶ **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- ▶ **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à cent millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant maximum est autonome et ne s'imputera pas sur le Plafond Global prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée ni, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- ▶ **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace la délégation donnée aux termes de la sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

## DIXIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- ▶ **délègue** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
- ▶ **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- ▶ **décide** que l'autorisation ainsi donnée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace l'autorisation donnée aux termes de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

## ONZIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de quatre (4) ans, de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions, dans la limite d'un plafond de 10 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- ▶ **autorise** le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social ;
- ▶ **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société ;
- ▶ **décide** que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de quatre (4) ans à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace l'autorisation donnée aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

## 12<sup>e</sup> RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Présentation

La douzième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation vise à permettre la mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, y compris le cas échéant via des formules à effet de levier, dans un cadre juridique conforme aux dispositions du Code de commerce et du Code du travail.

Dans ce cadre, le Conseil serait habilité à émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social au jour de sa décision, ce montant s'imputant sur le Plafond Global fixé par la huitième résolution. Ce plafond pourrait être complété du montant correspondant aux ajustements nécessaires pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des titres sera déterminé conformément aux règles applicables aux opérations d'épargne salariale, et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, ou à 60 % lorsque la

durée d'indisponibilité prévue par le plan est d'au moins dix ans. Le Conseil pourra, si l'intérêt social le justifie, réduire ou supprimer la décote dans les limites légales. Il pourra également attribuer gratuitement des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote ou au titre de l'abondement.

La suppression du droit préférentiel de souscription est proposée afin de réserver l'émission aux seuls bénéficiaires des plans d'épargne salariale concernés. Les actionnaires renonceraient également, le cas échéant, à leurs droits sur les actions attribuées gratuitement au titre de cette résolution.

Le Conseil disposerait de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour définir les modalités des émissions, fixer les caractéristiques des titres, arrêter la liste des entités éligibles au sein du Groupe, déterminer les conditions d'ancienneté, organiser la souscription via des fonds communs de placement d'entreprise et procéder à tous ajustements rendus nécessaires par des opérations affectant le capital. Il aurait également la faculté de constater la réalisation des augmentations de capital et de modifier en conséquence les statuts.

La délégation proposée mettrait fin à celle votée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans maintien du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés dans le cadre de plans d'épargne entreprise dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- ▶ **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- ▶ **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que, ce montant s'imputera sur le Plafond Global prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- ▶ **décide** que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au présent paragraphe pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur). Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne un prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ces critères étant appréciés sur une base consolidée ou à défaut, déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, dans les deux cas dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée par rapport au Prix de Référence, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- ▶ **autorise** le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
- ▶ **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- ▶ **autorise** le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus ;

## 5 Présentation et texte des projets de résolutions proposés par le Conseil d'Administration

- ▶ **décide** que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à effet notamment de :
    - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
    - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
    - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
    - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
    - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
    - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
    - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
    - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
    - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- ▶ **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace la délégation donnée aux termes de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

## 13<sup>e</sup> RÉSOLUTION : ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DU GROUPE

### Présentation

La naissance de Louis Hachette Group en décembre 2024 a marqué le début d'une nouvelle aventure collective.

La résolution soumise à votre approbation s'inscrit dans la politique de long terme menée par la Société en matière de **fidélisation des collaborateurs clés** et de **stimulation de la performance individuelle et collective**. Elle a pour objectif de renforcer l'engagement des talents stratégiques (environ **450 collaborateurs** et mandataires sociaux potentiellement éligibles au sein du Groupe) en les associant étroitement à la création de valeur et à l'évolution du cours de l'action.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à procéder à des **attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre**, au profit de certaines catégories de salariés et de mandataires sociaux du Groupe satisfaisant aux conditions prévues par le Code de commerce. Cette faculté serait exercée avec les objectifs conjoints de renforcer l'attractivité de la Société, de fidéliser les talents dans un environnement concurrentiel et d'encourager l'alignement durable des intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas excéder chaque année civile **1,1 % du capital social**. Ce plafond pourrait être complété des actions nécessaires pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

L'attribution définitive des actions interviendrait à l'issue d'une **période d'acquisition d'au moins un an**, suivie d'une **période de conservation minimale** répondant aux dispositions légales, sauf dans les situations d'invalidité visées par le Code de la sécurité sociale. Le Conseil d'Administration pourra en outre subordonner l'acquisition définitive des actions au respect de **conditions de performance**, afin de renforcer le caractère incitatif du dispositif et d'en assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe.

Le Conseil disposerait de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les critères d'éligibilité, choisir la nature des actions attribuées (existantes ou nouvelles), adapter les modalités du plan aux cadres réglementaires applicables et procéder à toutes formalités découlant des attributions. En cas d'émission d'actions nouvelles, l'attribution emporterait augmentation corrélative du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Enfin, dans l'hypothèse où le Conseil ferait usage de cette autorisation, il rendrait compte chaque année des opérations réalisées conformément aux dispositions légales.

Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle votée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit (38) mois d'attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés, des actions de la Société dans la limite d'un plafond annuel de 1,1 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ▶ **autorise** le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après :

- ▶ **décide** que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter chaque année civile plus de 1,1 % du capital social de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le Plafond Global de la huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, et qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires ;

- ▶ **décide** que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an),

## 5 Présentation et texte des projets de résolutions proposés par le Conseil d'Administration

- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'Administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans,
- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
- ▶ **décide** que le Conseil d'Administration pourra décider de conditionner ou non l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance le cas échéant fixées par le Conseil d'Administration ;
- ▶ **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
  - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'éventuelle indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'éventuelle indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- ▶ **décide** que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- ▶ **décide** que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- ▶ **constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- ▶ **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- ▶ **décide** que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace l'autorisation donnée aux termes de la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024.

## Tableau récapitulatif des délégations de compétences proposées à l'Assemblée Générale

Nature	Résolutions 2026 proposées		Résolutions 2024	
	Caractéristiques	% capital	% capital	Utilisations
<b>Émissions de titres – Validité : 26 mois</b>				
<b>Augmentation de capital avec DPS</b> (8 <sup>e</sup> résolution)	<b>Plafond global : ~ 65,5 M€</b> ▶ Possibilité de souscription à titre réductible ▶ Possibilités de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites	<b>33 %</b>	33 %	Néant
<b>Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes</b> (9 <sup>e</sup> résolution)	▶ <b>Montant nominal maximal : 100 M€</b> ▶ Rompus ni négociables ni cessibles	<b>~ 50 %</b>	~ 50 %	Néant
<b>Greenshoe</b> (10 <sup>e</sup> résolution)	▶ Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds propres à chaque type d'émission	15 % de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale	Néant
<b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants</b>				
<b>Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE</b> (12 <sup>e</sup> résolution)	<b>Validité – 26 mois</b> ▶ Plafond : 1 % ▶ Décote maximale : – <b>70 % du Prix de Référence</b> , ou – <b>60 % du Prix de Référence</b> si le plan prévoit une indisponibilité des titres ≥ 10 ans ▶ Possibilité d'attributions gratuites en substitution de la décote et/ou de l'abondement	1 %	1 %	Néant
<b>Émission d'actions gratuites de performance</b> (13 <sup>e</sup> résolution)	<b>Validité – 38 mois</b>	1,1 % par an	2 % par an	Émission de 10 420 784 actions gratuites de performance auprès de 442 bénéficiaires au titre du plan du 24 juillet 2025, représentant 1,05 % du capital social
<b>Autres</b>				
<b>Réduction de capital par annulation d'actions</b> (11 <sup>e</sup> résolution)	<b>Validité – 48 mois</b>	<b>10 %</b>	10 %	Néant

## À TITRE ORDINAIRE

### 14<sup>e</sup> RÉOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

#### Présentation

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

#### Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **confère** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités et tous dépôts partout où besoin sera.

## 6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 6.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (8<sup>e</sup> ET 10<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS)

#### À l'Assemblée Générale de la société Louis Hachette Group,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 33 % du capital social de la Société au moment de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant constitue également un montant nominal maximum global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dixième, douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15 % dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dixième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2026

#### Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
Membre de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**

Ariane Bucaille

---

## 6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL (11<sup>e</sup> RÉOLUTION)

---

### À l'Assemblée Générale de la société Louis Hachette Group,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, de lui déléguer, pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de

la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2026

**Les Commissaires aux Comptes**

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**

Ariane Bucaille

### 6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (12<sup>e</sup> RÉOLUTION)

#### À l'Assemblée Générale de la société Louis Hachette Group,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux

actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission, ce rapport mentionne notamment les dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L. 3332-20 du Code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa, soient précisés.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2026

#### Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**

Ariane Bucaille

---

## 6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE (13<sup>e</sup> RÉOLUTION)

---

### À l'Assemblée Générale de la société Louis Hachette Group,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation, d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le Conseil d'Administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter chaque année civile plus de 1,1 % du capital de la Société étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la huitième résolution de la présente Assemblée, et qu'en tout état de cause, le nombre

total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mars 2026

**Les Commissaires aux Comptes**

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

Jean-François Baloteaud

**Deloitte & Associés**

Ariane Bucaille

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

## LOUIS HACHETTE GROUP

**Document rédigé et réalisé par le Secrétariat Général Groupe**

Crédits photographiques : © Louis Hachette Group. Tous droits réservés.

**Louis Hachette Group - Mars 2026**

Conception et réalisation : **HAVAS** Paris



# LOUIS HACHETTE GROUP

